

Annexe 2

**DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT
DE LA TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**
Pour les quantités d'électricité facturées par les fournisseurs d'électricité à leurs clients

A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence
Article 266 quinquies C du code des douanes

**À compléter par les fournisseurs de la TICFE pour lesquels les livraisons d'électricité
au cours de l'année civile précédente sont inférieures à 40 térawattheures**

AU COURS DU TRIMESTRE: ANNÉE:

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence : <input type="text"/>
B	Représentant fiscal (si le redevable n'est pas établi en France) ou mandataire : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
C	<input type="text"/>

LIQUIDATION DE LA TAXE

Taxation à tarif plein		
D	Quantité taxées à tarif plein (tarif 22,50 €/MWh)	kWh
E	Montant des quantités taxées à tarif plein (tarif 22,5€/MWh)	€
F	Quantité taxées à tarif plein (tarif 0,50 €/MWh)	kWh
G	Montant des quantités taxées à tarif plein (tarif 0,5€/MWh)	€

Quantités exonérées, exemptées ou en franchise		(kWh)
H	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques	
I	Fabrication de produits minéraux non métalliques	
J	Électricité utilisée dans les établissements de production de produits énergétiques	
K	Production d'électricité	
L	Compensation des pertes réseaux	

Taxation à un tarif réduit		Quantités taxables (kWh)	Montant (€)
M	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (tarif : 2 €/MWh)		
N	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (tarif : 5 €/MWh)		
O	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (tarif : 7,5 €/MWh)		
P	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (tarif : 1 €/MWh)		
Q	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (tarif : 2,5 €/MWh)		
R	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (tarif : 5,5 €/MWh)		
S	Installations hyperélectro-intensives (tarif : 0,5 €/MWh)		
T	Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable ou électrique et trolleybus (tarif : 0,5 €/MWh)		
U	Centres de stockage de données numériques avec consommations annuelles >=1 kWh par € de la VA, pour les quantités excédant 1 Gwh par an (tarif : 12 MWh)		
V	Exploitants d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation d'électricité est > 222Wh par euro de VA (tarif : 7,5 €/MWh)		
W	Manutention portuaire dans l'enceinte des ports mentionnés au 2° du II de l'article 265 octies C, lorsque cette consommation est supérieure à 222 wattheures par euro de valeur ajoutée (tarif : 0,5 €/MWh)		
X	Navires stationnant à quai dans les ports mentionnés au c du 1 de l'article 265 bis et engins mentionnés au e du 1 de l'article 265 bis du code des douanes (tarif : 0,5 €/MWh)		
Y	Total quantités facturées ou donnant lieu à acompte (somme des quantités ligne D + ligne F + lignes H à L + lignes M à X)		(kWh)

Z	TICFE totale due (somme des montants lignes E + G + lignes M à X)	Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 de l'article 266 quinquies C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.
	€	

ENGAGEMENT DU REDEVABLE	
ZA	Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Fait à : <input type="text"/> Signature Le : <input type="text"/>

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette
		Date de réception :	Code taxe :
Virement	N° d'enregistrement :	Date :	
Chèque bancaire	Cachet et signature :	N° :	
Chèque postal		Montant pris en compte en € :	
Mandat			
Autre moyen de paiement			



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :
 - vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
 - vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
 - vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.
 Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <http://bit.ly/relationconfiancedouane>